



Extrait du EPS Académie de Lyon

<https://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article246>

Congés de formation professionnelle des personnels enseignants du second degré pour 2007-2008



- Les textes - Les B.I.R -
Date de mise en ligne : mardi 9 janvier 2007

EPS Académie de Lyon

BIR n° 17 du 26 décembre 2006

Réf : DIPE/DPAID.n° 06.156

En application du titre III du décret n° ; 85-607 du 14 juin 1985 modifié, les fonctionnaires peuvent demander à bénéficier d'un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation. Les enseignants non titulaires peuvent également demander à bénéficier d'un congé de formation professionnelle conformément au décret n° ; 75- 205 du 26 mars 1975.

1) Conditions requises

Les enseignants titulaires doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire.

L'action de formation choisie doit avoir reçu l'agrément de l'Etat (arrêté du 23 juillet 1981) sauf si cette action est organisée par un établissement public de formation ou d'enseignement.

2) La durée du congé

La durée de ce congé ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé de formation peut être utilisé en une seule fois ou bien réparti au long de la carrière.

3) Rémunération forfaitaire et obligations du bénéficiaire

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. L'indice plafond pris en compte

pour le calcul de l'indemnité est l'indice brut 650 (net majoré 542). La durée de versement de cette indemnité

est limitée à 12 mois, au-delà, aucune indemnité n'est versée par l'administration de l'Education nationale.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle d'assiduité à la formation suivie.

Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois et à la reprise des fonctions, au Rectorat de l'Académie de Lyon (division des personnels enseignants ou DPAID).

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé, des indemnités perçues.

L'intéressé qui perçoit cette indemnité forfaitaire au cours d'un congé de formation, s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire.

4) Position d'activité

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité. Les bénéficiaires continuent à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon dans leurs corps d'origine.

Ils continuent également à cotiser pour la retraite. La retenue pour pension civile est calculée sur le traitement brut afférent à l'indice détenu par l'intéressé au moment de sa mise en congé.

5) Modalité d'octroi

L'octroi d'un congé de formation professionnelle doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service, notamment avec les contraintes de remplacement propres à l'organisation de l'année scolaire.

Les candidatures présentées sur l'imprimé joint en annexe, devront parvenir au Rectorat de l'Académie de Lyon (DIPE ou DPAID) pour le 9 février 2007.

Le congé octroyé prendra effet au 1er septembre 2007.

Les demandes seront examinées compte tenu des critères suivants :

- l'ancienneté d'enseignement afin d'apprécier le temps écoulé depuis la formation initiale ;
- la situation professionnelle : la dynamique de réussite (admissibilité à l'agrégation, accès au corps, réussite à un précédent concours sans congé de formation professionnelle,...) ;
- la situation familiale : nombre et âge des enfants (autorité parentale unique...).

Afin de départager des candidats, des critères qualitatifs pourront intervenir tels que :

- la mobilité disciplinaire ou fonctionnelle ;
- la reconversion ;
- la durée d'exercice en APV (affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation).

Voir annexe à la fin du BIR...